

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Pour pacifier les conflits entre
rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive !**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 4 novembre 2019 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Guy Gaudard (président et rapporteur), de Mmes les députées Rebecca Joly, Muriel Thalman, et de MM. les députés Alain Bovay, Sébastien Cala, Jean-Luc Chollet, Yann Glayre, François Pointet. M. le député Pierre Volet était excusé.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance accompagné de M. Maurice Lovisa, conservateur cantonal des monuments et sites (DGIP), M. Mohamed Meghari, chef de la Division Efficacité énergétique de la Direction générale de l'énergie (DGE-EFFI) puis de Mme Anne-Valérie Nahrath, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie (DGE-EFFI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Cette motion s'inscrit dans une volonté de pacifier les conflits entre préservation du patrimoine et rénovation énergétique des bâtiments par la recherche de compromis et d'une meilleure coordination entre les services concernés. Son dépôt fait suite à un fait de presse (le cas du château de Vincy à Gilly) qui mit en exergue les problématiques qui sous-tendent les rénovations énergétiques des bâtiments classés.

La directive « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques dans le patrimoine bâti et paysager » comprend deux articles qui ont interpellé le motionnaire. En effet, un article encadre la coordination entre le département en charge de la protection du patrimoine et celui en charge de l'énergie, et un autre mentionne le rôle et le pouvoir de décision attribués aux communes. Ainsi, sa motion demande une directive qui faciliterait la coordination entre rénovation énergétique et préservation du patrimoine sur le modèle de celle faite pour les panneaux solaires.

Enfin, le motionnaire ajoute qu'une intervention de la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (Comcosol) pourrait être pertinente. Il a pris contact avec des membres de cette Commission qui lui ont affirmé qu'il était possible de trouver des compromis acceptables, du moins dans le domaine solaire, et qui sont demandeurs d'une meilleure collaboration.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE revient sur le cas spécifique évoqué par le motionnaire du château de Vincy à Gilly et tient à souligner que les questions qui sont soulevées ne sont pas simples, notamment lorsque les difficultés rencontrées sont déformées par des articles de presse. La rénovation lourde des bâtiments classés suit la procédure suivante : l'acteur qui souhaite faire ces rénovations constitue et soumet un dossier à la commune, la commune transmet ensuite le dossier à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) qui le met en circulation auprès des services concernés pour donner un préavis coordonné. Ce préavis peut ne pas être respecté par les municipalités lorsqu'il s'agit d'objets relevant de la compétence communale (des objets d'intérêt local notés 3 et 4 comme c'est le cas de la maison aux abords du château de Vincy).

Il arrive que le préavis ne soit pas consensuel entre le département en charge de la protection du patrimoine (DGIP-Section Monuments et Sites) et celui en charge de l'efficacité énergétique (DGE-DIREN). Le conservateur cantonal des monuments tient à souligner que ces tensions subviennent pour des objets notés 2, 3 et 4 mais pas pour des objets protégés au niveau légal et noté 1. Dès lors, une collaboration a été mise en place entre les deux services afin de trouver des solutions et de concilier leurs intérêts, les communes sont également impliquées lorsque cela est possible. Le chef de la Division Efficacité énergétique remarque que chaque cas a ses spécificités et nécessite une réponse adaptée, c'est à ce titre que l'espace de dialogue est nécessaire et pertinent. A ce jour, cette plateforme de conciliation est opérationnelle et permet de résoudre une partie de la problématique.

Selon le chef du DFIRE, 200'000 immeubles sont répertoriés sur le territoire cantonal, dont 80'000 objets sont documentés par le recensement architectural vaudois, et la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) renforcera ce travail de classification des bâtiments historiques. De surcroît, le résultat du travail de la Commission du patrimoine du XXe siècle - qui devrait être connu au premier semestre 2020 - révèle que les bâtiments construits entre 1940 et 1970 ont une enveloppe énergétique peu performante et requerront une intervention lourde ou une démolition. Il rend attentif au fait que ces questions pourront faire l'objet de tensions entre les deux départements concernés et que la plateforme de discussion a donc tout son intérêt.

4. DISCUSSION GENERALE

Le cas de Gilly a suscité de vives discussions pendant la séance. En effet, pour le motionnaire, cet exemple ne représente qu'un cas parmi d'autres de situation de tensions entre rénovation énergétique et protection du patrimoine, et il ne l'a mentionné que dans le but de lancer des réflexions sur les problèmes sous-jacents. En revanche, pour le chef du DFIRE, il n'existe pas de situations analogues au cas de Gilly pour lesquelles les services du Canton n'auraient pas réussi à trouver de solutions.

Une députée salue le travail de médiation initié par les services qui, selon elle, ne sera pas affecté par une directive qui énoncerait une méthodologie de travail et des principes de coordination. A cet égard, elle donne l'exemple de directives qui avaient pour objectif de concilier les domaines de la biodiversité et de l'agriculture et qui sont plutôt efficaces. Elle se positionne en faveur de cette motion et tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une marque de défiance contre le travail des départements.

Une autre députée favorable à la motion se demande comment fonctionne cette plateforme de conciliation, si elle suit une procédure formalisée, de quelles manières les communes et le Canton sont représentés, puis si des médiateurs sont mobilisés. Le chef du DFIRE explique qu'il n'y a pas de médiateurs, les services communiquent entre eux et la plateforme de conciliation a lieu lorsque le préavis de la DGIP est négatif. Enfin, lorsque les tensions sont trop fortes, le Conseil d'Etat intervient pour arbitrage. Ce fut par exemple le cas pour la serre du Jardin Botanique de Lausanne.

Un député trouve la motion intéressante mais estime que faire une directive avec une pesée d'intérêt raisonnable est complexe. En sa qualité de syndic de Saint-Légier-La-Chiésaz, il remarque que le projet du château d'Hauteville a pu être construit de manière efficace avec l'accompagnement des services du Canton. Dès lors, il souhaiterait que le traitement des dossiers en général soit aussi efficace et se demande comment améliorer la coordination entre les différents acteurs concernés.

Un autre député rend attentif au fait que ces situations sont sujettes à des tensions en amont entre le pouvoir communal et le pouvoir cantonal qui peut être vu comme intrusif et suffisant. Il donne à cet égard l'exemple de la commanderie de La Chaux. Il met également en exergue la problématique du tarissement des aides cantonales et fédérales qui, selon lui, est le premier obstacle à franchir puisque les problèmes de financement des projets compliquent fortement les choses. Enfin, il rappelle que des solutions alternatives peuvent être trouvées pour éviter ces situations de tensions entre les deux départements, par exemple en mettant en place du pâturage solaire sur les terres à faible potentiel agricole.

Le chef du DFIRE relève que la motion ne demande pas une directive précise et fait primer l'énergie sur le patrimoine. Plusieurs commissaires, ainsi que le motionnaire, insistent sur le fait que la demande concerne une meilleure coordination des services entre eux sans que l'un soit prépondérant sur l'autre. Afin de mettre en avant ce point, un député propose les modifications suivantes au texte de la motion (soulignées) :

« C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la coordination et codifier la pratique administrative du service en charge de la protection du patrimoine en relation avec la rénovation énergétique du patrimoine bâti. »

Un député estime que la codification de la pratique n'aboutirait qu'à un socle commun excessivement étroit dans la mesure où chaque bâtiment est unique (architecture, histoire, géographie) à l'exception de la note qu'il reçoit. Dès lors, il pense que la demande n'est pas suffisante pour une motion, notamment dans la mesure où la LPNMS est en cours de révision, mais il soutiendra l'objet s'il est transformé en postulat.

Le chef du DFIRE se dit ouvert à l'idée d'étendre la directive sur les panneaux thermiques et photovoltaïques en ajoutant un chapitre complémentaire destiné aux rénovations lourdes des bâtiments. Il y serait notamment inscrit qu'une coordination inter-unité se met en place en cas de préavis divergents entre le département de la conservation et le département de l'énergie.

Le motionnaire transforme sa motion en postulat. Il tient à rappeler que sa question orale de juin 2019 demandait dans quels délais la directive en question allait être étendue à la rénovation énergétique des bâtiments. Il relève que la réponse du conseiller d'Etat fut un non catégorique à une extension de la directive.¹ Aujourd'hui, si le conseiller d'Etat est prêt à modifier la directive en ce sens, alors le motionnaire se dit favorable à ses propositions.

5. VOTES DE LA COMMISSION

La commission adopte cette modification à l'unanimité des membres présents :

« C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la coordination et codifier la pratique administrative du service en charge de la protection du patrimoine, notamment en relation avec la rénovation énergétique du patrimoine bâti. »

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion transformée en postulat, conformément à la requête de son auteur, à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 novembre 2019

Le rapporteur :
Guy Gaudard



¹ Séance du mardi 11 juin 2019, Réponse du Conseil d'Etat à la « Question orale François Pointet – Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ? ».